

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017**

Sur convocation du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 14 novembre 2017 à 20h15**, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoint.

**Etaient également présents** : Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Madame PERRIO, Madame DESAEVER, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Madame CARTRON, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Monsieur DOLLEANS, Madame TOURAINÉ.

**Etaient absents excusés** : Monsieur JOUBERT, Madame JOLLY (pouvoir à Madame GAREL jusqu'à son arrivée à 20h37).

Madame Christine DAMAS est élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 19 septembre 2017 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **DECISIONS DU MAIRE**

↳ Décision n° 04-2017 : Signature d'une convention avec le Préfet du département de l'Eure-et-Loir qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, concernant la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Courville sur Eure.

### **1-DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

La Commune a réalisé des travaux d'enfouissement rue Pannard pour le compte de Synelva et de ce fait, a sollicité le remboursement auprès de ce dernier du montant correspondant soit 22 422,19 €.

Le montant de ces travaux a été mandaté et réglé à l'entreprise sur le compte 2152 : compte de travaux pour le patrimoine de la commune. Or, les travaux réalisés sous mandat, pour le compte d'un tiers, ne peuvent rentrer dans le patrimoine communal. Il est donc nécessaire de régulariser l'écriture comptable par l'opération d'ordre ci-dessous :

Compte 458 : Opérations d'investissement sous mandat

Dépenses au 45811 : 22 422,19 €

Recettes au 45821 : 22 422,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE, la décision modificative suivante :

D : 45811 : 22 422,19 €

R : 45821 : 22 422,19 €

## 2- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la création de la Communauté de Communes Entres Beauce et Perche, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays Combray, cette dernière disposait de 2 ans pour harmoniser ses compétences.

A ce titre, deux compétences facultatives doivent être harmonisées. Il s'agit des compétences suivantes :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport des élèves du Collège de Courville-sur-Eure en tant qu'organisateur de second rang.</li> <li>• Transport scolaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré par délégation du Conseil Départemental à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires (Anciennement territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).</li> <li>• Transport scolaire des enfants du premier degré par la Commune de Mottereau à destination de l'école de rattachement ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray.</li> </ul>	<p>Transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport des élèves du collège de Courville-sur-Eure en tant qu'organisateur de second rang.</li> <li>• Transports scolaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loir, à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires, pour les écoles d'Illiers-Combray, de Cernay-Marcheville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de St Avit les Guépières-Vieuvicq-Charonville.</li> <li>• Transport des élèves du collège d'Illiers-Combray en tant qu'organisateur de second rang.</li> </ul>
<p>Action sociale – Service à la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaire) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois).</li> <li>• Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activités périscolaire (TAP) et de la pause méridienne.</li> </ul>	<p>Action sociale- Service à la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour les écoles de Courville-sur-Eure, Chuisnes, Fontaine-la-Guyon-Saint Aubin des Bois.</li> <li>• Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire de l'école d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activités périscolaire (TAP) et de la pause méridienne.</li> </ul>

Cette délibération va être notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents et représentés

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en vue d'harmoniser les compétences transports, et Action sociale/Service à la population.
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts qui en découle.

### **3 - EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Maire expose :

Madame la trésorière nous a fait savoir que différents tribunaux d'instance ont approuvé 3 plans de surendettement qui effacent les sommes dues par 3 familles pour des frais de cantines, études, transport etc... d'un montant de :

- 734,17 €
- 61,63 €
- 398,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE l'effacement des dettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 1 194,64 €

### **4 - COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur le Maire expose :

Le prix de revient d'un élève pour les écoles maternelle et primaire a été calculé à partir du bilan de fonctionnement de l'année 2016, avec les effectifs de la rentrée 2017/2018.

Ce prix servira de base pour calculer le montant de la participation à verser à l'école Sainte-Marie et pour les communes dont les enfants sont scolarisés dans une des deux écoles de Courville sur Eure.

- Pour l'école maternelle : 1 034,15 € (2016/2017 : 899,82 €)
- Pour l'école primaire : 377,12 € (2016/2017 : 336,71 €)

Prix de revient d'un élève pour les écoles primaire et maternelle										
Suivant le Bilan de l'année 2016 avec les effectifs de la rentrée 2017-2018				Suivant le Bilan de l'année 2015 avec les effectifs de la rentrée 2016-2017			Suivant le Bilan de l'année 2014 avec les effectifs de la rentrée 2015-2016			
	Nombre d'élèves	Primaire	Maternelle	Total	Primaire	Maternelle	Total	Primaire	Maternelle	Total
		155	81	236	166	92	258	177	99	276
<b>CHARGES</b>										
60611 EAU		1 024,28 €	535,27 €	1 559,55 €	2 774,39 €	1 537,61 €	4 312,00 €	2 308,00 €	1 291,00 €	3 599,00 €
60612 ELECTRICITE		6 317,40 €	3 301,35 €	9 618,75 €	6 039,05 €	3 346,95 €	9 386,00 €	5 595,25 €	3 129,54 €	8 724,79 €
60613 GAZ (Chauffage)		10 010,61 €	5 231,35 €	15 241,96 €	12 538,79 €	6 949,21 €	19 488,00 €	10 330,11 €	5 777,87 €	16 107,98 €
60632 ENTRETIEN BAT		238,15 €	1 190,32 €	1 428,47 €	105,27 €	521,10 €	626,37 €	210,94 €	266,50 €	477,44 €
61522 ENTRETIEN BAT		1 980,03 €	2 213,72 €	4 193,75 €	505,32 €	755,00 €	1 260,32 €	1 754,78 €	877,62 €	2 632,40 €
6262 TELECOM		1 043,33 €	968,58 €	2 011,91 €	873,00 €	1 077,00 €	1 950,00 €	882,13 €	1 128,65 €	2 010,78 €
<b>PERSONNEL</b>										
6336 CNFPT / CDG		194,00 €	429,00 €	623,00 €	262,00 €	415,00 €	677,00 €	155,43 €	403,64 €	559,07 €
6411 TITULAIRES		20 673,00 €	46 408,26 €	67 081,26 €	19 137,00 €	46 538,43 €	65 675,43 €	17 888,53 €	47 222,96 €	65 111,49 €
6413 NON TITULAIRES		2 565,57 €	- €	2 565,57 €	588,00 €	- €	588,00 €	- €	- €	- €
6451 URSSAF		4 483,34 €	7 985,00 €	12 468,34 €	4 706,00 €	6 966,00 €	11 672,00 €	2 815,88 €	6 762,08 €	9 577,96 €
6453 RETRAITE		4 937,79 €	14 113,91 €	19 051,70 €	4 775,00 €	13 261,00 €	18 036,00 €	5 214,65 €	12 770,69 €	17 985,34 €
6454 ASSEDIC		154,88 €	- €	154,88 €	56,00 €	- €	56,00 €	660,85 €	56,79 €	717,64 €
6458 COTISATIONS		39,48 €	178,00 €	217,48 €	- €	14,00 €	14,00 €	- €	2,07 €	2,07 €
<b>DIVERS</b>										
60628 PHARMACIE		243,34 €	32,64 €	275,98 €	272,00 €	232,00 €	504,00 €	259,65 €	186,82 €	446,47 €
60631 PRODUIT ENTR		784,10 €	409,76 €	1 193,86 €	1 735,00 €	470,00 €	2 205,00 €	3 317,48 €	1 645,86 €	4 963,34 €
60671-6067 FOURNITURES		3 763,55 €	769,18 €	4 532,73 €	2 717,97 €	700,08 €	3 418,05 €	3 702,49 €	2 805,46 €	6 507,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 452,85 €</b>	<b>83 766,34 €</b>	<b>142 219,19 €</b>	<b>57 084,79 €</b>	<b>82 783,38 €</b>	<b>139 868,17 €</b>	<b>55 096,17 €</b>	<b>84 327,55 €</b>	<b>139 423,72 €</b>
<b>COUT PAR ELEVE</b>		<b>377,12 €</b>	<b>1 034,15 €</b>		<b>343,88 €</b>	<b>899,82 €</b>		<b>311,28 €</b>	<b>851,79 €</b>	
Calcul si effectif identique à l'année précédente		<b>352,13 €</b>	<b>910,50 €</b>		<b>322,51 €</b>	<b>836,20 €</b>				

Evolution des coûts depuis la rentrée 2009/2010 :

	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017 / 2018
<b>Primaire</b>	310,74	351	382	318	340	301,49	311,28	336,71	377,12
<b>Maternelle</b>	855,02	794	770	702	715	697,33	851,79	899,82	1034,15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe le coût d'un élève scolarisé en primaire à 377,12 € et à 1 034,15 € pour un élève scolarisé en maternelle.

## **5 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DU CHEMIN VERT POUR LA CLASSE DE NEIGE 2018**

Monsieur le Maire expose :

L'école primaire du Chemin Vert envisage de faire partir 1 classe, soit environ 23 élèves en classe de neige en février prochain, pour un montant par jour de 75 € cette année contre 72 € l'an dernier.

La durée du séjour reste inchangée par rapport à l'an dernier soit 12 jours.

## Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Prix du Séjour / élève facturé par l'AAPE Dreux	75 €	Participation par famille pour le séjour	355 €
Nombre d'élèves	23	Nombre d'élèves	23
Durée du séjour	12 journées /11 nuitées	Montant global de la participation des familles	<b>8 165 €</b> (355x23)
Coût individuel du séjour	75 x12 = 900 €	Subvention Municipale / élève sur la base du subventionnement 2017	545 €
Coût du séjour pour la classe (23 élèves)	<b>20 700 €</b> (900x23)	Montant subvention globale sur la base de l'exercice 2017	<b>12 535 €</b> (545x23)
<b>Total</b>	<b>20 700 €</b>		<b>20 700€</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de fixer la participation de la commune à 545,00 € par enfant, soit une participation des familles à 355,00 € par enfant.

### **6 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE 2 COURTS DE TENNIS COUVERTS**

Monsieur le Maire expose :

La commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 courts de tennis couverts.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie une première fois pour ouvrir les enveloppes et s'est réunie une seconde fois le 13 novembre dernier pour attribuer le marché, en fonction de l'analyse des offres effectuée.

8 entreprises ont remis une offre :

#### **Note finale et classement**

	<b>AAMR</b>	<b>ANTIS Architecture</b>	<b>BLOT Olivier</b>	<b>GALLET Architecte Urbaniste</b>	<b>B.JALAGUIER BOUVIER</b>	<b>ARCHIGONE</b>	<b>KAPP Architecture/ Athena</b>	<b>A3DESS</b>
<b>Note finale</b>	<b>16,56</b>	<b>13,76</b>	<b>16,19</b>	<b>14,75</b>	<b>11,88</b>	<b>14,88</b>	<b>16,00</b>	<b>16,83</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Au vu de l'analyse ci-dessus la Commission a décidé de retenir l'offre la mieux-disante remise par A3DESS pour un montant de 36 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE le Maire, à signer les marchés à intervenir et tous documents afférents avec A3DESS.

## **7 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire expose :

La réglementation en vigueur prévoit que le comptable public peut se voir verser, par une collectivité territoriale, une indemnité de conseil lorsqu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil et une expertise de qualité.

Le taux (entre 0 et 100%) doit être fixé par le Conseil Municipal. Le montant de cette indemnité est calculé à partir d'un barème bien précis.

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal retiendrait, comme les autres années, le taux maximum (100 %), l'indemnité à verser s'élèverait à 711,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'attribuer à Madame Christine BOURBAO, comptable public, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 soit 100 %.

L'ordre du jour est épuisé, nous allons pouvoir faire un tour de table.

## **8 - TOUR DE TABLE**

Monsieur BUISSON :

*« Je voulais vous faire part des remerciements des élèves du collège pour notre participation à la matinée de l'Engagement qui a eu lieu le 6 octobre dernier. Je vais vous faire passer les retours que l'on a eu des élèves du collège, qui se sont exprimés sur le thème « Si j'étais Maire... » »*

Monsieur PEPIN :

*« Une réunion aura lieu lundi 20 novembre ayant pour objet la validation du projet de règlement de PLU. Cela serait bien que vous relisiez le document avant et qu'on le finalise lundi. »*

Madame DAMAS :

*« J'ai assisté le 31 octobre dernier à l'Assemblée Générale des Cheveux d'Argent qui s'est déroulée dans une ambiance détestable. Ils ont perdu les 2/3 de leurs adhérents. L'ancienne présidente a démissionné. Madame Colette GAULTIER a été élue. Certains adhérents se tournent vers le Club des Bleuets. L'augmentation du nombre de leurs adhérents pose des problèmes d'accueil, ce qui n'est pas sans conséquence pour ces derniers qui se réunissent à la Maison de retraite. »*

Monsieur SERRE :

*« Le petit portillon du cimetière, il me semble l'avoir déjà signalé, sa serrure ne fonctionne pas. »*

Monsieur DOLLEANS :

« L'arbre qui a été planté par le jumelage n'est plus là ? »

Monsieur BUISSON :

« En effet, il n'est plus là, il a été arraché. On va en replanter un, très prochainement. »

Madame GAREL :

« Je sais que nous avons déjà parlé des projets travaux, mais je suis allée à la piscine en nocturne et il fait très sombre à la sortie, les luminaires ne fonctionnent plus. »

Monsieur BUISSON :

« Oui c'est vrai, ils avaient été déconnectés car le réseau est vétuste et ça le mettait en défaut. Par ailleurs, ça permettait aussi d'éviter aux boulistes de jouer trop tard. Il faut aussi savoir que ça ne rentre pas dans l'éclairage public. J'ai vu avec Philippe SCHMITT, pour que ce soit raccordé à la piscine et que ça se coupe à 22h00. »

Madame TOURAINÉ :

« Est-ce qu'on peut parler de l'EPHAD. J'ai amené des lettres de gens mécontents et la directrice n'a pas voulu les lire en Conseil d'Administration. Il y a quand même de gros problèmes là-bas. »

Monsieur BUISSON :

« Je ne suis pas au courant d'autres problèmes que celui de la qualité des repas, sur lequel une famille m'a alerté et les points évoqués au dernier Conseil d'Administration. En effet, la formule a un peu changé depuis le rapprochement avec la cuisine centrale du Foyer de Vie. De plus, à la suite d'une panne de l'ascenseur, les résidents ont pris leur repas à leur étage. Il semble que cela ait donné satisfaction. Aussi dorénavant, ils prennent leur repas dans leur chambre. Mais à part cela, je n'ai pas d'autres informations sur ces lettres et je regrette que tu ne m'en aies pas parlé en tant que Président de l'EHPAD. »

Madame GAREL :

« Il serait peut être judicieux de faire une enquête. »

Madame HUARD :

« J'ai assisté au Conseil d'Ecole de la maternelle. Les effectifs sont en baisse et on va vers une fermeture de classe dès la prochaine rentrée. On m'a suggéré d'aller chercher des enfants dans les autres communes en acceptant les dérogations !

*La directrice titulaire est en maladie et le sera pour l'année entière.*

*La date du carnaval a été fixée au 29 mars dans l'enceinte de l'école. Néanmoins, il a été demandé qu'un petit tour de l'école soit fait.*

*Ils ont également fait le point sur une liste de travaux qui a été demandée.*

*Le Changement de rythme avec le passage à la semaine de 4 jours dès la rentrée, a été évoqué, et ne provoque pas de réaction de l'équipe enseignante, ni d'ailleurs, pour la suppression du bus du midi.*

*Ils m'ont également demandé que le formulaire d'inscription scolaire soit modifié pour la prochaine rentrée pour que les parents puissent mettre 3 noms de personnes autorisées à prendre en charge les enfants à la descente du car. »*

Madame SURIN :

*« Je voudrais féliciter Frédéric HALLOUIN pour l'expo du 11 novembre, car c'était une très belle exposition, qui a beaucoup plu. »*

Madame CORDERY :

*« Je voulais attirer l'attention sur la quantité de pigeons présents sur la Commune et les désagréments que cela occasionne. »*

Monsieur BUISSON :

*« Oui en effet, la présence des silos n'est pas anodine dans cet état de fait. On va essayer de contacter la SCAEL. »*

Monsieur EMMANUEL :

*« La voie verte, on peut envisager l'appel d'offres quand ? »*

Monsieur BUISSON :

*« Géraldine l'a relu, il me reste à le faire. Je pense qu'on pourra le lancer dans une petite semaine. »*

Monsieur RECAMENTO :

*« J'ai assisté à l'Assemblée Générale de la rando, qui s'est déroulée dans une ambiance très sympathique. Il y avait beaucoup de monde. Au niveau de la subvention, ils m'ont fait un petit appel du pied !*

*Je voudrais aussi que la mairie fasse un petit rappel sur les réservations de dates de la salle Pannard. »*

Monsieur HAY :

*« J'ai assisté à une alerte attentat dans les 2 écoles : 2 minutes ont suffi pour évacuer les lieux. Tout s'est bien passé et dans le calme. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 12 décembre et la réunion d'adjoints au 5 décembre.